



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Forie, dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc, Di Marco, Maire

Date de la convocation : /10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : BELDENT Anne, BERNARD Tatiana, COLLIN Michel, DI MARCO Michèle, DI MARCO Jean Luc, , VALENCON Maurice, FERRAGNE Michel, COLLANGE Frédéric, Adeline OLLIER

Absent(s) excusé(s) : CHANTELAUZE Alain

Procuration (s) :

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Adeline OLLIER

ORDRE DU JOUR : Voir délibération

Questions diverses :

- Sylvie Robert ne fait plus partie du personnel. Une cagnotte sera ouverte pour ceux qui le veulent.
- Nous avons recruté un nouvel employé communal il s'agit de Stéphane Gaulier. Pour ceux qui ne l'ont pas vu il est en photographie sur le site.
- Delphine Pourreyron se plait pour le moment avec nous, elle a modifié certaines choses qui sont bien appréciées.
- Le 16/9/25 a eu lieu une concertation sur la planification écologique du 63. De quoi s'agit-il : + d'une atténuation, moins de gaz à effet de serre (faire davantage en 7 ans que ce que nous avons fait ces 33 dernières années), + d'une préservation, moins de pression sur notre biodiversité (1,4 millions d'hectares à restaurer) + d'une adaptation à plus 4°C d'ici 2100 (se préparer à des étés qui pourraient être en moyenne 5°C plus chaud par rapport à 1900).
- Nous allons poursuivre l'archivage. Un destructeur de documents a été acheté (destruction de 50 feuilles à la fois)

- L'étude diagnostique sur l'assainissement est terminée. Une réunion expliquant ce rapport est programmée le 21 novembre en mairie. Montant total des travaux qui sont envisagés 550 000 ht
 - Une deuxième réunion de la commission des impôts directs (CCID) est prévue au mois de décembre 2025. (en raison élections futures)
 - Construction de la ligne électrique pour le dégrilleur par ENEDIS coût 1684 € (forfait) RDV le vendredi 7/11
 - Nous venons de recevoir la procédure de la nouvelle Charte du Parc régional Livradois-Forez (2026/2041). Je vous ferai passer un document sur cette nouvelle Charte afin que vous vous fassiez une opinion avant votre choix lors d'une prochaine délibération. Nous avons 4 mois pour délibérer.
 - Explication sur un éventuel transfert de compétence de l'eau
 - Une promotion de stylo marqué LA FORIE nous est proposé (99,50 € pour 100 stylos). Êtes-vous intéressés ?
 - Devis de Roland Coste pour curage des fossés
 - Nettoyage du clocher à programmer.
 - Règlement de collecte et gestion des déchets. La principale évolution est le fait que les déchets verts communaux ne pourront plus être apportés en déchèterie à compter du 01/01/2026 et que la mise à disposition de matériels est désormais gratuité.
-
- **Décisions du Maire** : Acceptation du devis pour recherche Radon
-

Délibération n° 2025-03-11-43 :

ACHAT MACHINE A LAVER

Le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant que la commune fait appel à l'ESAT pour le nettoyage du linge des services municipaux et principalement de l'école ;

Considérant que cette prestation représente un coût annuel significatif pour la collectivité ;

Considérant qu'une étude comparative démontre qu'il serait plus économique d'acquérir une machine à laver et d'assurer le nettoyage du linge en interne ;

Considérant que cette acquisition permettrait de réaliser des économies substantielles à moyen et long terme ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de procéder à cet investissement ;

M. le Maire présente le devis de MDA d'un montant de 429,99 € correspondant à un lave-linge de marque Brandt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
 - Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Délibération n° 2025-03-11-44 :

DÉCISION MODIFICATIVE ACHAT MACHINE A LAVER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'augmentation des tarifs de la facturation du lavage du linge de l'école par l'ESAT, il serait bénéfique de mettre fin à leurs prestations ce qui nécessiterait l'achat d'une machine à laver. Afin de payer ce matériel non prévu au budget primitif, il est nécessaire d'avoir recours à une décision modificative.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative afin de pouvoir comptabiliser cette dernière facture.

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

Budget Général : cf annexe

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT - COMPTE 2181 OPERATION 197 :- 500.00 €

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT - COMPTE 2181 ONA : + 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative proposée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2025-03-11-45 :

ILLUMINATIONS DE NOËL

Le Maire expose au Conseil municipal que vu le contexte économique et écologique, il est nécessaire de réduire l'amplitude de fonctionnement de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide que la délibération prise le 17 octobre 2022 sous le n° 2022-17-10-48 reste d'actualité, à savoir d'éteindre l'éclairage public sur tout le territoire de 23 heures à 5 heures ;

Décide que l'illumination de l'église ne sera plus allumée

Décide que les illuminations de noël seront programmées toutes les années, les semaines 52 et 01.

Délibération n° 2025-03-11-46 :

TARIF DE LA SALLE DES FÊTES

Séance du 03 novembre 2025

**TARIF SALLE DES FETES
DE N° 2025-03-11-50**

Le Maire expose au Conseil municipal au conseil municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibérations en dates des 10 juin 2016 et modifiés le 12 septembre 2022.

Monsieur le maire précise que, grâce à l'aide de l'association des anciens pompiers de La Forie, la salle des fêtes va être équipée de matériel vidéo projection et sonorisation.

Il apparaît donc opportun de réviser les tarifs et caution en tenant compte du matériel spécial et couteux installé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous (voir tableau),
- De fixer le montant de la caution à 1000,00 € pour les particuliers et associations et entreprises,
- De fixer le montant de location du matériel vidéo sonorisation et projection à 50 €.
- Pour les entreprises la location de la petite salle les mercredis, samedis toute la journée et les autres jours après 17h30, pour maxi 12 personnes.
- Un forfait nettoyage de 200,00 € pour ceux intéressés.
- Que ces tarifs soient applicables dès que l'installation définie ci-dessus, soit terminée.

		Salle	Salle et cuisine	Vaisselle	Vidéo projection	Chauffage	Caution
PARTICULIERS							
Commune	Journée	120.00 €	150.00 €	30.00 €	50.00 €	60.00 €	1000,00 €
	Week-end	150.00 €	200.00 €	30.00 €	50.00 €	110,00 €	1000,00 €
Hors commune	Journée	180.00 €	225.00 €	30.00 €	50.00 €	60.00 €	1000,00 €
	Week-end	225.00 €	300.00 €	30.00 €	50.00 €	110,00 €	1000,00 €
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE							
Toutes manifestations		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	60.00 €	1000,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE							
Toutes manifestations	Journée	180.00 €	225.00 €	30.00 €	50.00 €	60.00 €	1000,00 €
	Week-end	225.00 €	300.00 €	30.00 €	50.00 €	110,00 €	1000,00 €
ENTREPRISES (petite salle maxi 12 personnes. Si plus grande salle)							
Commune *		Gratuit			Gratuit	60.00 €	1000,00 €
Hors commune*		80.00 €			50,00 €	60.00 €	1000,00 €
Forfait nettoyage 200,00 euros							

- Pas de caution ou forfait vidéo si utilisation de la petite salle.

Délibération n° 2025-03-11-47 :

LOCATION SALLES COMMUNALES A TITRE GRATUIT AUX CANDIDATS ÉLECTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prêter à titre gratuit la salle de cantine aux candidats présentant les futures listes dans le cadre des élections municipales 2026 aux jours et horaires suivants :

- mercredi, samedi et dimanche de 10 h à 20 h.
- les autres jours de 18 h à 20 h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la gratuité de la location de la salle de la cantine.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2025-03-11-48 :

DÉCISION MODIFICATIVE RÈGLEMENT FACTURE ALPS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réception de la facture ALPS concernant le passage caméra lors de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement, il convient d'augmenter le montant initialement prévu afin de procéder à la régularisation du solde dû.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative afin de pouvoir comptabiliser cette dernière facture.

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

Budget assainissement : cf annexe

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT - COMPTE 2158 OPERATION ONA : - 2 500.00 €

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT - COMPTE 203 OPERATION 19 : + 2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative proposée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2025-03-11-49

PROJET DE LA PARTICIPATION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTE » ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 02/12/2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune de La Forie au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié

d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la commune de La Forie pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent.e.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de la commune de La Forie au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale ;

Délibération n° 2025-03-11-48 :

LOCATION SALLE DES FÊTES POUR ASSOCIATION

Séance du 03 novembre 2025

TARIF SALLE DES FÊTES POUR L'ASSOCIATION ZHONG DING FRANCE
DE N° 2025-03-11-49

Le Maire expose au Conseil municipal que monsieur FAGE Alexandre enseignant de Taiji Quan et président de l'association Zhong Ding France sise à La Forie aimerait louer la salle des fêtes pour sept stages de cet art Chinois.

Ces stages auraient lieu en 23 novembre 2025, 25 janvier, 15 février, 19 avril, 17 mai, 14 juin et 5 juillet 2026.

Chaque stage serait de 9 heures à 17 heures.

Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

- 50 euros par stage, soit un total de 350 euros que Monsieur FAGE réglera en totalité afin de pouvoir réserver les dates de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présent le tarif proposé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fin de séance à 22 heures 30.